

COM. DE COM. DE MIRIBEL PLATEAU – REGLEMENT DE PUBLICITE RLPI

Note conjointe Thibaud de Metz paysagiste-conseil de l'Etat
et Lucie Rivault architecte-conseil de l'Etat

Date	21 juin 2023
Service	SUR
Lieu	Commune de Miribel
Dossier / Type	Accompagnement de la Communauté de Commune CCMP
Visite sur site	oui
Présents	Elodie Benoit / SUR Chantal Serbera / SUR Chahines Naudin / CCMP Thibaud de Metz, Paysagiste-conseil de l'Etat Lucie Rivault, Architecte-conseil de l'Etat

Contexte de la rencontre :

La Communauté de Commune Miribel Plateau porte le projet d'établissement d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal, RLPI, le deuxième dans le département, et pour des communes par ailleurs non dotées d'un PLUi.

La communauté de communes est située dans le sud du département, dans l'aire d'influence rapprochée de la métropole lyonnaise.

Les 6 communes concernées sont Beynost, Miribel, Neyron, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil, Tramoyes.

Un diagnostic sous l'angle de la publicité et des enseignes a récemment été réalisé par le cabinet Mesures et Perspectives. Ce diagnostic révèle qu'environ 26% des affichages pourraient être supprimés par simple application du Règlement National de Publicité, RNP.

Le paysage :

Le sujet de la publicité et des enseignes sur les espaces publics constitue l'un des éléments participant à la composition des paysages. Il convient donc d'appréhender globalement le paysage de la communauté de communes, en replaçant la publicité comme l'un des éléments qui marquent sa composition, parmi lesquels les mobiliers urbains, les clôtures, les aménagements de voiries, les réseaux, la présence du végétal, la composition du bâti.

Un territoire organisé autour d'un axe majeur

Le territoire intercommunal se déploie le long de la costière exposée sud, parallèlement au Rhône.

La rue de Genève - grand-route historique n°1084 - l'autoroute A42 et la ligne de chemin de fer forment un faisceau d'infrastructures relativement dense qui composent un territoire linéaire.

Les communes sont historiquement urbanisées de part et d'autre de cet axe historique 1084, le long de duquel foisonnent des panneaux publicitaires et enseignes à la fois diverses et surabondants.

Par sa fonction structurante dans les déplacements quotidiens, la RD constitue une vitrine majeure pour l'ensemble de ces communes mais aussi du territoire situé dans son épaisseur.

La mutation de cet axe comme boulevard urbain dans une recherche de cohérence et qualité paysagère apparaît comme un enjeu majeur pour les prochaines années. Il s'agit-là de repenser les profils de ce boulevard en intégrant les enjeux de mobilités actives, les adressages, la strate arborée et les espaces végétalisés notamment au droit des limites privées, les clôtures, l'éclairage public, ...

La mutation potentielle des fonciers adjacents est aussi en jeu, ainsi que les percées visuelles et fonctionnelles dans l'épaisseur du territoire.

C'est un projet intercommunal et départemental d'ampleur à mener dans une démarche partagée et concertée. Il est pertinent de penser la RD dans sa globalité en considérant tous les projets en cours ou à proximité : étude Dagneux centre-ville, étude Zae des 3B par exemple. **Bâtir un plan guide de l'avenue à l'échelle communautaire CCMP**. Ce plan guide pourra intégrer une approche unitaire pour le mobilier urbain, les matériaux etc. L'attractivité, le cadre de vie des communes et du territoire devraient s'en trouver significativement renforcés.

Trois typologies pour le RLPi :

Nous identifions trois tissus types qui pourraient correspondre aux zones de prescriptions réglementaires à définir dans le RLPi. Ces typologies sont définies par le paysage qu'elles composent et leur relation entre l'espace public et le foncier privé. Les problématiques et enjeux sur chacune des zones varient.

On trouve ainsi :

- Le bâti de bourg à l'alignement
- Le bâti en retrait avec clôtures, frontages, végétalisation
- Les zones d'activités en tissu péri-urbain

Pour le bâti de bourg à l'alignement :

Marqué essentiellement par les enseignes de commerces (bandeaux, fanions, ...), les défauts relevés sont principalement la hauteur et l'épaisseur des bandeaux des enseignes qui sont trop variables selon les commerces et les bâtiments. Cette diversité crée un effet de désordre visuel. En premier lieu, le dessin et l'organisation sur la façade pourraient être définis par groupes de bâtiments contigus, avec contrôle de la qualité et conformité à la réalisation. Des préconisations qualitatives pourraient être ajoutées pour préciser par exemple le type de matériau, la qualité de peinture (mât, satinée), la hauteur des logos et lettrages ...

Pour le bâti en retrait avec clôtures :

Il est marqué par la discontinuité et la disparition visuelle du bâti au profit des clôtures et de frontages végétalisés de plus ou moins bonne qualité. Des panneaux publicitaires sur poteaux et en drapeau parfois en plusieurs exemplaires à quelques mètres de distance, des panneaux agrafés sur les clôtures de qualités hétérogènes et inégales, pleines ou grillagées, disparaissant dans le meilleur des cas derrière une haie plantée au premier plan. Ces ensembles déjà hétérogènes entrent souvent en collision visuelle avec les réseaux aériens et les candélabres disparates. L'enjeu ici encore sera de sortir de la confusion visuelle et de faire prédominer les qualités végétales et paysagères de la façade urbaine. Des poches sanctuarisées pour l'affichage publicitaire pourraient être positionnées de façon maîtrisée et en quantité mesurée, regroupant plusieurs affichages de taille restreinte, montées par exemple sur un mobilier urbain unitaire.

Pour les zones d'activités en tissu périurbain :

On retrouve dans ces espaces la même cacophonie visuelle à laquelle s'ajoutent souvent d'importantes difficultés à se repérer dans l'espace et pour joindre un point à un autre. Les affichages et les enseignes entrent en concurrence. Le travail d'apaisement visuel réside d'abord ici dans la qualité et l'ergonomie des aménagements afin de rendre l'information intuitive. De même que pour la zone précédente, les affichages devront être concentrés à quelques points ponctuels afin de laisser le champ visuel dégagé par ailleurs.

Suite à donner : se revoir pour prise de connaissance de la note d'enjeu.